

Brest le 7 avril 2019

Monsieur le Ministre de la Culture
3, rue de Valois
75001 PARIS

Objet : Norme volontaire de clavier français

Monsieur le Ministre,

Nous avons vu avec plaisir la publication de la nouvelle norme Afnor NF Z71-300 portant sur deux dispositions de clavier bureautique français, la disposition Azerty amélioré et la disposition Bépo.

Nous vous remercions d'avoir soutenu le projet de norme volontaire lancé en 2015, et d'avoir tenu compte des implications de tous les acteurs lors de la consultation publique en juin 2017.

Nous espérons que la poursuite de ce projet portera ses fruits et trouvera écho auprès des industriels, particulièrement absents dans la commission de normalisation, Microsoft, notamment, qui équipe la majorité des équipements informatiques pour le grand public, mais aussi les administrations, les entreprises et les industries.

Pouvons-nous espérer que les administrations suivent ainsi que le notait le Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française de 2015 : « Cette norme pourrait être rendue obligatoire dans le cadre des marchés publics de l'administration, ce qui aurait un effet incitatif sur la demande avec des répercussions positives sur l'offre des fabricants de claviers sur le marché français ».

Pour notre association, *Mon nom accentué*, cela est essentiel. Depuis 2010, l'INSÉE est capable de traiter les signes diacritiques et gère le Registre National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP). De fait, Les noms et les prénoms sont transcrits tels qu'ils figurent sur les bulletins lors des transmissions dématérialisées, et ainsi nos cartes d'identités et nos passeports sont correctement libellés. En outre, les organismes sociaux sont désormais capables de gérer ces données.

Ce n'est pas malheureusement pas le cas pour l'élaboration de nos permis de conduire, quand les services techniques s'ingénient insérer dans les formulaires dématérialisés des dispositifs rendant impossible l'écriture correcte de nos noms conformément à notre acte de naissance, alors que les moyens techniques existent. Nous ne comprenons pas ces archaïsmes qui sont une offense à la langue, contrairement à la loi du 6 fructidor de l'an II portant sur l'immutabilité du nom de famille et à l'instruction générale relative à l'état civil de 1999.

Nous vous sollicitons donc pour connaître quel pourrait être le calendrier des industriels pour la fabrication d'un clavier physique avec sa composante logicielle afin d'exiger des administrations la mise en place effective de ces nouveaux dispositifs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président,


Gilbert GALÉRON